

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 83

MARDI 18 OCTOBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 OCTOBRE 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Conseil Municipal en sa séance des 26 et 27 septembre 2011. — Aménagement de la place de la République (3 ^e , 10 ^e et 11 ^e arrondissements). — Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. — Approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement de la place de la République (3 ^e , 10 ^e et 11 ^e). — Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). — Autorisation à M. le Maire de Paris de procéder aux demandes administratives afférentes au projet auprès des différents services. — Approbation de l'intérêt général de l'aménagement de la place de la République (3 ^e , 10 ^e et 11 ^e) — [2011 DVD 163-1 ^o — Extrait du registre des délibérations].....	2447
Conseil Municipal en sa séance des 26 et 27 septembre 2011. — Aménagement de la place de la République (3 ^e , 10 ^e et 11 ^e arrondissements). — Approbation du classement dans le domaine public routier de Paris de la totalité de la place de la République [2011 DVD 163-2 ^o — Extrait du registre des délibérations].....	2447
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation du régisseur de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 29 septembre 2011).....	2449
Mairie du 19^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 19 ^e arrondissement, démissionnaire le 4 octobre 2011 — Avis.....	2450
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la conception, le paramétrage et/ou la réalisation et la mise en œuvre d'un Portail Fournisseurs (Arrêté du 5 octobre 2011).....	2450
Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le Secteur de la Porte de Versailles (Opération Triangle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2011)....	2451
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 11 octobre 2011).....	2451

Fixation de la composition du jury du Label Paris Co-développement Sud - Edition 2011 de la Ville de Paris (Arrêté du 11 octobre 2011).....	2453
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 septembre 2011).....	2453
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-079 instaurant à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 septembre 2011).....	2454
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mornay, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 septembre 2011).....	2454
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-081 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Léon Cladel, à Paris 2 ^e (Arrêté du 28 septembre 2011).....	2455
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-106 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 octobre 2011).....	2455
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-107 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Furtado Heine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 octobre 2011)....	2455
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 octobre 2011).....	2456
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2011).....	2456
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Prévoyance, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2011).....	2457
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 septembre 2011).....	2457

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-216 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 septembre 2011).....	2457
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-218 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 septembre 2011).....	2458
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 septembre 2011).....	2458
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 septembre 2011) ...	2459
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 27 septembre 2011).....	2459
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-228 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 septembre 2011).....	2459
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-232 modifiant la circulation des cycles et réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans le boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 septembre 2011).....	2460
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 septembre 2011).....	2460
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 29 septembre 2011).....	2461
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-241 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue David d'Angers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2011).....	2461
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 octobre 2011).....	2461

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} septembre 2011, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et au titre de l'ordonnance de 1945 et protection jeunes majeurs, à l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 octobre 2011).....	2462
--	------

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 11 octobre 2011).....	2463
Fixation de la composition des sections de vote pour les scrutins du 20 octobre 2011 renouvelant les représentants du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 12 octobre 2011).....	2464
Annexe 1 : liste des présidents.....	2465
Annexe 2 : liste des assesseurs.....	2465
Fixation des tarifs journaliers applicables à l'Espace Cortot et à l'Internat traditionnel de la MECS « La Maison du Sacré-Cœur » située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18 ^e (Arrêté modificatif du 7 octobre 2011).....	2466

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} septembre 2011, au service de placement familial de l'association Enfant Present situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 octobre 2011).....	2466
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2011, des tarifs journaliers applicables à la Résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 octobre 2011).....	2467
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur certifié de l'Ecole d'Alembert hors classe du Département de Paris — Année 2011.....	2467

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00799 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD/CMD de l'ambassade de Malte rue d'Artois, à Paris 8 ^e (Arrêté du 11 octobre 2011).....	2467
Arrêté n° 2011-00800 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 12 octobre 2011).....	2468
Arrêté n° 2011-00801 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration (Arrêté du 12 octobre 2011).....	2469
Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police au titre de l'année 2012.....	2470

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 16 ^e	2470
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline clarinette — Rappel.....	2470
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon — Rappel.....	2471
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.....	2471
Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Rappel.....	2471

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 11-1855 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 12 octobre 2011).....	2472
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent chef de classe exceptionnelle de la fonction publique hospitalière — année 2010.....	2472

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (architecte voyer ou ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques).....	2472
--	------

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 26 et 27 septembre 2011. — Aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e arrondissements). — Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. — Approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e). — Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). — Autorisation à M. le Maire de Paris de procéder aux demandes administratives afférentes au projet auprès des différents services. — Approbation de l'intérêt général de l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) — [2011 DVD 163-1^e extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 à 23 et L. 126-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-16, R. 123.23-1 ;

Vu la délibération 2006-108 des 12 et 13 juin 2006 portant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et révisé par procédure simplifiée les 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu la délibération 2010-DVD-193 des 7 et 8 juin 2010, portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) et approbation des modalités de la concertation liée à ce projet ;

Vu la délibération 2011-DVD-17 des 7 et 8 février 2011 portant approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) et approbation du programme en vue d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Paris du 17 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros nécessaires à l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e), et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (P.L.U.) sur la place de la République (3^e, 10^e et 11^e arrondissements) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 24 mai 2011 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2011 inclus dans les mairies des 3^e, 10^e et 11^e arrondissements ;

Vu le registre d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 2 août 2011 remis par M. Jean-Paul BALOUKA, commissaire enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis favorable, assorti de dix recommandations ;

Les documents cités aux quatre alinéas précédents étant déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de déclarer l'intérêt général de l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) et d'approuver la mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du lundi 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3^e commission ;

1) Sur l'enquête publique relative aux travaux d'investissements routiers :

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet d'investissement routier soumis à enquête publique en vue de l'aménagement de la place de la République assorti de 10 recommandations auxquelles il est apporté les réponses suivantes.

Recommandations relatives à la circulation automobile :

Recommandation n° 1 :

Etablir un plan global de circulation couvrant un large périmètre autour de la place. Ce plan devra, bien entendu, inclure les adaptations à opérer sur les carrefours, les sens de circulation et sur le stationnement.

Recommandation n° 2 :

Maintenir une circulation « apaisée » dans les rues proches de la place comme les rues Yves Toudic, de Malte ou de Beaurepaire.

Réponses aux recommandations n°s 1 et 2 :

Pour ce qui concerne l'évolution du plan de circulation, il est prévu que le projet se réalise concomitamment à la mise à double sens des grands boulevards. Les modifications de flux de circulation induites par cette mise à double sens et par le projet République ont été analysées dans une étude de simulation de trafic couvrant l'ensemble du quart Nord Est de Paris. Cette étude a mis en évidence que les principaux impacts, en terme d'augmentation de trafic, sont limités à quelques voies situées aux abords de la place de la République, notamment l'axe formé par le quai de Valmy et les boulevards Jules Ferry et Richard Lenoir.

Afin d'optimiser la gestion des flux aux abords de la place, il est proposé de prendre en compte diverses mesures d'exploitation :

— modification du carrefour quai de Valmy, boulevard Jules Ferry et rue du Faubourg du Temple ;

— création d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Léon Jouhaux et quai de Valmy ;

— création de files de stockage supplémentaires à certains carrefours et allongement de certaines files de tourne à gauche.

Parallèlement, afin de limiter les impacts dans les secteurs actuellement apaisés autour de la place de la République, il est proposé d'inverser certaines portions de rues afin de supprimer les itinéraires dits « malins » :

— inversion partielle du sens de circulation de la rue de Malte (11^e) ;

— inversion partielle du sens de circulation et mise en sens unique de la rue Yves Toudic (10^e) ;

— inversion du sens de circulation de la rue Albert Thomas (10^e).

Enfin, afin de mesurer l'impact du projet en terme de circulation, il est proposé de faire une campagne de mesures de débits quelques mois après la fin des travaux d'aménagement.

Recommandation n° 3 :

Organiser une large information du public (particuliers, commerçants, associations, conseils de quartier...) sur le plan de circulation au moyen de l'ensemble des canaux d'informations dont

dispose la Ville de Paris et d'une réunion publique (que le commissaire enquêteur estime essentielle) tenue avant le début des travaux.

Recommandation n° 4 :

Accorder une attention particulière à l'information concernant le phasage des travaux et les itinéraires de contournement dans un large périmètre autour de la place et suffisamment anticipée par rapport au début des chantiers.

Réponses aux recommandations n°s 3 et 4 :

Une large information auprès des différents publics impactés par les travaux d'aménagement de la place de la République sera faite par le biais de dépliants et via le site internet dédié au projet : <http://placedelarépublique.paris.fr>

Le phasage des travaux permettra d'assurer l'accès aux immeubles et aux commerces.

Une réunion publique d'information sur ce point sera également organisée.

Recommandation n° 5 :

Entreprendre une démarche et des études visant à compenser la suppression des places actuelles de stationnement sur la place.

Réponse à la recommandation n° 5 :

La place de la République compte aujourd'hui 24 places de stationnement payant. La moitié de ce stationnement est en régime rotatif, uniquement ouverte aux visiteurs, et l'autre moitié au régime mixte, ouverte au stationnement résidentiel.

Il n'est pas envisagé de repositionner des places en régime uniquement rotatif au regard du projet d'aménagement qui améliore de façon notable l'intermodalité du site. Toutefois, une étude est en cours pour essayer de retrouver des places de stationnement au régime mixte dans le secteur.

Par ailleurs, les huit emplacements pour autocars sont supprimés au bénéfice d'une zone de dépose / reprise devant l'hôtel Crowne Plaza. Des zones de livraison inexistantes aujourd'hui, seront créées tout autour de la place, afin de faciliter la desserte des commerces.

Recommandations relatives à la sécurité des piétons et à la répartition des usages de la place :

Recommandation n° 6 :

Réaffirmer, par des moyens appropriés et en lien avec la Préfecture de Police de Paris, la priorité de la sécurité des piétons en interdisant la circulation et le stationnement des deux roues motorisées sur le parvis et sur la voie nord incitant les taxis déjà chargés à ne pas emprunter cette voie nord et ainsi contribuer à sa saturation dans le seul but d'éviter le contournement de la place.

Recommandation n° 7 :

Permettre aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes accompagnées d'enfants, de traverser la voie nord, en sécurité, en établissant des points de passage privilégiés (deux au minimum compte tenu de sa longueur) dans la mesure où cette voie prolonge le parvis sans trop de différenciation.

Réponses aux recommandations n°s 6 et 7 :

La voie nord fait partie de l'aire piétonne. Les piétons y demeurent donc prioritaires et la vitesse des véhicules ne doit pas dépasser celle du pas soit environ 5 km/h. Sur cet espace, la circulation de certains véhicules motorisés sera autorisée : les bus, les taxis et les véhicules desservant les immeubles riverains (habitants de la caserne Vérines et livraisons). Le traitement des sols marquera la différence d'usage entre cette voie et le reste de l'aire piétonne, non circulé par des véhicules motorisés, afin d'éviter les conflits d'usage. Des panneaux réglementaires seront positionnés à l'entrée du site pour rappeler les règles qui s'appliquent. Les conducteurs de la RATP seront sensibilisés à cette obligation. Il sera par ailleurs demandé à la Préfecture de Police

d'avoir une attention particulière sur le respect de la réglementation dans le secteur notamment vis-à-vis des deux roues motorisés, interdits sur l'ensemble de l'aire piétonne.

Recommandation n° 8 :

Veiller à ce que soit apporté un soin particulier aux indications d'orientation sur la place, notamment à proximité des sorties de métro.

Réponse à la recommandation n° 8 :

Il a été demandé à la RATP, qui l'a accepté, de travailler sur une signalétique particulière à chaque sortie de la station de métro afin d'améliorer de façon sensible l'orientation sur le site.

Autres recommandations :

Recommandation n° 9 :

Maintenir une distance suffisante (au delà des 8 à 9 m prévus) entre le miroir d'eau et la sortie principale du métro sur le parvis afin d'éviter toute éventuelle gêne en cas d'affluence.

Réponse à la recommandation n° 9 :

La présence de l'eau répond à une demande exprimée lors de la concertation et constitue un point fort du projet d'aménagement. Elle contribuera à l'attractivité du nouvel espace public tant d'un point de vue esthétique que d'usage, notamment en période estivale. Par ailleurs, le choix du miroir d'eau est compatible avec la polyvalence des activités voulue sur la place : le miroir d'eau pourra être facilement activé ou asséché en fonction des besoins et des événements. Il pourra par exemple être désactivé aux heures d'affluence dans les transports en commun pour ne pas gêner les flux. Des études complémentaires vont néanmoins être menées pour l'éloigner de l'accès du métro.

Recommandation n° 10 :

Prolonger les études d'impact du projet sur la pollution (atmosphérique et sonore) et sur la santé au-delà du strict périmètre de la place ainsi que le souligne l'avis de la DRIEE, autorité environnementale. Il serait également souhaitable d'effectuer ces mêmes mesures après une période de fonctionnement de la place dans sa nouvelle configuration.

Réponse à la recommandation n° 10 :

En accompagnement des mesures des flux de circulation, quelques mois après la mise en service de l'aménagement, des mesures de pollution atmosphérique et sonore seront réalisées afin de tirer un bilan global du projet.

2) Sur l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du P.L.U. :

Considérant que le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet d'aménagement de la place de la République.

3) Sur l'intérêt général du projet :

Considérant que le projet d'aménagement de la place de la République présente un intérêt général en ce qu'il :

— réaffirme le symbole républicain et revalorise le patrimoine historique par la transformation de ce carrefour en une véritable place urbaine, en tenant compte de la composition historique et des éléments patrimoniaux et en mettant en valeur les façades, le mobilier urbain et l'éclairage ;

— intègre les nouvelles mobilités et permet de mieux partager l'espace public en plaçant le piéton au cœur du projet, en sécurisant les traversées piétonnes, en améliorant la circulation des différentes catégories d'usagers, notamment les personnes en situation de handicap, et en proposant des services liés aux activités et aux usages de la place ;

— renforce la convivialité de la place et dessine un lieu de rassemblement métropolitain, en créant un lieu de respiration à l'échelle des quartiers, un lieu de solidarité, de rassemblement festif et culturel, pour toutes les générations.

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, et au vu des résultats de l'enquête publique relative aux travaux d'investissements routiers emportant mise en compatibilité du

P.L.U., que le projet d'aménagement de la place de la République répond à ces objectifs et présente un intérêt général.

Délibère :

Article premier. — La Ville de Paris prend acte des résultats de l'enquête publique et notamment des recommandations du commissaire enquêteur en y apportant les réponses énoncées ci-dessus.

Art. 2. — Est déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement de la place de la Républiques (3^e, 10^e et 11^e).

Art. 3. — Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris modifié pour la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Art. 4. — M. le Maire de Paris est autorisé à effectuer toutes les demandes administratives afférentes au projet auprès des différents services.

Art. 6. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairies des 3^e, 10^e et 11^e et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne les lieux où le public pourra consulter la déclaration de projet et ses annexes.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 26 et 27 septembre 2011. — Aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e arrondissements). — Approbation du classement dans le domaine public routier de Paris de la totalité de la place de la République [2011 DVD 163-2^o — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, R. 141-4 et suivants applicables au projet de classement ;

Vu la délibération 2010-DVD-193 des 7 et 8 juin 2010 portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) et approbation des modalités de la concertation liée à ce projet ;

Vu la délibération 2011-DVD-17 des 7 et 8 février 2011 portant approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) et approbation du programme en vue d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Paris du 17 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique au projet de classement dans le domaine public routier communal de la totalité de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) ;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée durant l'enquête publique et que M. Jean-Paul BALOUKA, commissaire enquêteur désigné par M. le Maire de Paris, a émis un avis favorable au projet de classement dans le domaine public routier de la totalité de la place de la République ;

Considérant que l'aménagement de la place de la République répond aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu le plan de classement annexé au projet de délibération ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2011 inclus, dans les mairies des 3^e, 10^e et 11^e arrondissements conformément à l'arrêté municipal en date du 17 mai 2011 et désignant M. Jean-Paul BALOUKA, commissaire enquêteur ;

Vu le registre d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 2 août 2011 relatif à l'enquête publique du classement dans le domaine routier communal de la totalité de la place de la République remis par M. Jean-Paul BALOUKA, commissaire enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis favorable ;

Les documents cités aux trois alinéas précédents étant déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la déclaration de projet relative à l'aménagement de la place de la République (3^e, 10^e et 11^e) ; sa mise en compatibilité du P.L.U. et son classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris pour la totalité de la place de la République ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Article premier. — L'emprise de la place de la République figurant sous trame grise au plan annexé à la présente délibération, d'une superficie de 34 000 mètres carrés environ reste affectée aux besoins de la circulation terrestre.

Art. 2. — L'emprise de la place de la République, mentionnée à l'article 1, est classée dans le domaine public routier et rattachée au réseau des voies communales.

Art. 3. — L'emprise mentionnée à l'article 1 est confiée pour sa gestion à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Pour extrait

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Désignation du régisseur de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 12^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 décembre 1996 modifié instituant à la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, une régie d'avance et de recette ;

Vu la délibération du 20 décembre 1996 déterminant le barème de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie MARCHAND est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance et de recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie MARCHAND sera remplacée par Mme Lucienne LEVASSEUR, mandataire suppléante.

Art. 3. — Mme Nathalie MARCHAND est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée. Les frais de constitution de cautionnement et, le cas échéant, les cotisations exigées par la société de cautionnement mutuel sont à la charge personnelle de l'agent cautionné. Ces frais et cotisations ne doivent en aucun cas être mis à la charge de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement.

Art. 4. — Mme Nathalie MARCHAND percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de six cent quatre vingt-dix euros (690 €) annuel.

Art. 5. — Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservations des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Art. 6. — Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie d'avance et de recette, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 7. — Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 - A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 9. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera transmise à :
— La Préfecture de Paris — Contrôle de légalité ;
— La Trésorerie Principale de Paris — Ets Publics Locaux ;

- Mme Nathalie MARCHAND ;
- Mme Lucienne LEVASSEUR.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Michèle BLUMENTHAL

Mairie du 19^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 19^e arrondissement, démissionnaire le 4 octobre 2011 — Avis.

A la suite de la démission de M. Christophe NAJEM, élu Conseiller du 19^e arrondissement le 9 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 19^e arrondissement le 4 octobre 2011, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Fanette BRESSOLLE devient Conseillère du 19^e arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la conception, le paramétrage et/ou la réalisation et la mise en œuvre d'un Portail Fournisseurs.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la conception, le paramétrage et/ou la réalisation et la mise en œuvre d'un Portail Fournisseurs par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,
- M. Michel TAVANI, chef du Bureau des projets achats et finances,

- Mme Dominique CHOUQUET, chef de projet à la Sous Direction du Développement et des Projets.

— Pour la Direction des Finances :

- M. Benjamin MARGUET, chargé de mission au C.C.S.A.P.,

- M. François DESGARDIN, responsable du C.C.S.A.P.

— Pour la Direction de la Voirie et des Déplacements :

- M. Mohand NAIT MOULOUD, chef de la mission informatique.

— Pour le Secrétariat Général :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme SEQUANA.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 5 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes et Technologies
de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le Secteur de la Porte de Versailles (Opération Triangle), à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-13, R. 123-1 et R. 123-21-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 12 et 13 juin 2006, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006, et ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2009 DU 196 des 14, 15 et 16 décembre 2009 prenant acte de l'engagement à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le Secteur de la Porte de Versailles, approuvant les objectifs poursuivis par cette procédure ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le Secteur de la Porte de Versailles ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2011 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celle-ci désigne le Commissaire enquêteur et le Commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du jeudi 17 novembre 2011 au mardi 20 décembre 2011 inclus, à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris, à une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le Secteur de la Porte de Versailles (Opération Triangle) à Paris 15^e arrondissement.

Art. 2. — Ont été désignés M. Michel LEMASSON, cadre retraité de France Télécom, en qualité de Commissaire enquêteur, et, M. Jean-François HERVE, Ingénieur expert près de la Cour administrative d'appel de Paris en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Art. 3. — Le dossier réglementaire ainsi que les registres d'enquête seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris, du jeudi 17 novembre 2011 au mardi 20 décembre 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30 et le samedi 10 décembre 2011, de 9 h à 12 h (bureaux habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Pendant la même période, les observations pourront être adressées par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur, à la Mairie du 15^e arrondissement.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations à la Mairie du 15^e arrondissement les jours et heures suivants :

- jeudi 17 novembre 2011, de 16 h à 19 h ;
- lundi 28 novembre 2011, de 9 h à 12 h ;
- samedi 10 décembre 2011, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 14 décembre 2011, de 14 h à 17 h ;
- mardi 20 décembre 2011, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Art. 5. — Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage du secteur concerné par cette enquête.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Maire de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 15^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris — DRIEA UTEA 75 — 5, rue Leblanc, Paris 15^e et à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle accueil et service à l'usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Art. 8. — Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet de révision simplifiée du P.L.U. sera soumis à la délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour approuver le projet de révision simplifiée du P.L.U.

Art. 9. — L'autorité auprès de laquelle des informations concernant le projet de révision simplifiée du P.L.U. soumis à enquête peuvent être demandées est le Maire de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Aménagement — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 10. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Commissaire enquêteur, et Commissaire enquêteur suppléant, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 modifié portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

remplacer « M. Xavier de BODINAT, ingénieur général de classe exceptionnelle, chargé du Service technique de l'architecture et des projets, et, effet à compter du 16 mai 2011, M. Michel AUGET, ingénieur en chef des services techniques » *par* « M. Michel AUGET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique de l'architecture et des projets » ;

remplacer le dernier paragraphe par « Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à M. Michel AUGET, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

remplacer le second paragraphe par « Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, chef de la mission des installations techniques, adjoint ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

3) Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

remplacer le second paragraphe par « M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint » ;

remplacer le troisième paragraphe par « M. PROTOPOPOFF, Mlle LAMELAS, M. ARZEL et M. LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ».

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

3) Pour l'agence de conduite des projets :

remplacer, dans le second paragraphe, « Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux » *par* « Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement ».

IV) Pour le Service technique du bâtiment durable :

1) Pour la mission des installations techniques :

remplacer « Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission » *par* « M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, chef de la mission ».

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, adjoint ».

— Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « M. Dominique DENIEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe ».

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint ».

— Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

1) Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

remplacer « Mme Marie GUYOT, attachée d'administrations parisiennes » *par* « M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes (effet à compter du 1^{er} octobre 2011) ».

2) Sous-direction des ressources :

— Pour la mission achats :

remplacer « Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction » *par* « Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ».

3) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence d'études d'architecture :

remplacer « Mme Catherine SIGAUD, architecte-voyer » *par* « Mme Catherine SIGAUD, architecte-voyer en chef » ;

supprimer :

— M. Norbert CHAZAUD, Architecte-voyer,
— Mme Blanche RIVIERE D'AGOSTINO, Architecte-voyer,
— Mme Léa MILKI, Architecte-voyer

— Pour le Bureau de l'économie de la construction :

supprimer :

— Mme Valentine DURIX, ingénieure économiste de la construction,

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

ajouter « M. Zaber KHERBACHE, ingénieur des travaux ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

supprimer :

— M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,
— Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

ajouter « Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

supprimer « M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

ajouter « M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe est rédigé comme suit :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition du jury du Label Paris Co-développement Sud - Edition 2011 de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2011, adopté par le Conseil de Paris en séance des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 validant le principe de mise en œuvre en 2011 de la sixième édition du « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2011 portant modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-développement Sud » - Edition 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Un jury est créé afin de sélectionner les projets labellisés dans le cadre de l'édition 2011 du Label Paris Co-développement Sud.

Les membres de ce jury sont les suivants :

— Pierre SCHAPIRA, Adjoint au Maire de Paris chargé des relations internationales, des affaires européennes et de la francophonie, ou son représentant ;

— Pascale BOISTARD, Adjointe au Maire de Paris chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires, ou son représentant ;

— Jean-Pierre CAFFET, Président du Groupe Socialiste, Radical de Gauche et apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Ian BROSSAT, Président du Groupe Communiste au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Danielle FOURNIER ou Sylvain GAREL, Co-Présidents du Groupe Europe Ecologie — Les Verts au Conseil de Paris, ou leur représentant ;

— Yves POZZO DI BORGIO, Président du Groupe le Nouveau Centre et Indépendant au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Jean-François LAMOUR, Président du Groupe Union pour une Majorité de Progrès à Paris et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Le représentant du bureau de l'Assemblée des Citoyens Parisiens Extra communautaires (A.C.P.E.) ;

— Jean-Louis VIELAJUS, Président de Coordination SUD (Solidarité Urgence Développement) ou son représentant ;

— Bernard SALAMAND, Président du Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (C.R.I.D.) ou son représentant ;

— Jean Charles AHOMADEGBE, Président du Forum des Organisations de Solidarité Internationales issues des Migrations (FORIM) ou son représentant ;

— Gérard DELACROIX, Directeur Général de l'Aftam ou son représentant ;

— Gahoro DOUCOURE, Expert ;

— Babacar SALL, Sociologue ;

— Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales ;

— Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Art. 2. — Le jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales et la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, chargées notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les associations candidates.

Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 3. — Le jury se réunira dans le courant du mois de novembre 2011.

Art. 4. — Le Délégué Général aux Relations Internationales et le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

*Le Délégué Général
aux Relations Internationales*

Bernard PIGNEROL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonniere, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 5 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue du Faubourg Poissonniere, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 148.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-079 instaurant à titre provisoire la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 26 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, Paris 4^e arrondissement, côté impair, au n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mornay, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Mornay, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 9 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Mornay, Paris 4^e arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-081 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Léon Cladel, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Léon Cladel, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 20 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Art. 2. — La circulation est interdite rue Léon Cladel, Paris 2^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit rue Léon Cladel, Paris 2^e arrondissement, côtés pair et impair.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-106 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2 R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il convient d'instaurer un sens unique de circulation par suppression du double sens et d'ouvrir le couloir bus à la circulation générale, à titre provisoire, dans une portion de la rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus ouvert aux vélos est autorisé à la circulation générale, à titre provisoire, rue d'Alésia, depuis la rue des Plantes, vers et jusqu'à la place Victor et Hélène Basch, à Paris 14^e.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 00-10110 du 24 janvier 2000 et n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, depuis la rue des Plantes, vers et jusqu'à la place Victor et Hélène Basch.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie,*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-107 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Furtado Heine, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue Furtado Heine, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il convient d'inverser, à titre provisoire, le sens de circulation rue Furtado Heine ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale est établi à titre provisoire dans la rue Furtado Heine, à Paris 14^e arrondissement, depuis la rue Jacquier, vers et jusqu'à la rue d'Alésia.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu provisoirement pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Furtado Heine, à Paris 14^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique au droit du n° 230, rue de Vaugirard, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 25 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Vaugirard (rue de) : côté pair, au droit du n° 230.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons au droit du n° 230, rue de Vaugirard, à Paris 15^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétences municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la C.P.C.U., de travaux de création d'un branchement, au droit des numéros 104 à 106, rue Petit, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 23 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Petit (rue) : côté pair, au droit des numéros 104 à 106.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements destinés aux opérations de livraisons situés au droit des numéros 85 à 89, rue Petit, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-203 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Prévoyance, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par le CPCU, de travaux de création d'un branchement, au droit du numéro 28, rue de la Prévoyance, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Prévoyance (rue de la) : côté impair, en vis-à-vis du numéro 28.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par ERDF, de pose de câbles électriques pour alimenter la ZAC Claude Bernard, au droit des numéros 2 à 36, rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 19 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Cambrai (rue) : côté pair, au droit des numéros 2 à 36.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-216 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, et notamment boulevard de la Villette à Paris, 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Colombo, de travaux de démolition d'un immeuble, au droit du numéro 147, boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation des cycles dans un tronçon de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 10 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable située boulevard de la Villette sur chaussée côté impair, à Paris 10^e arrondissement, est interdite à la circulation des cycles, à titre provisoire, entre le numéro 147 et la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne le tronçon de voie cyclable citée à l'article précédent.

Art. 3. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-218 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de création de deux bouches d'égout, au droit des numéros 114/116, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 3 au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Les deux places GIC-GIC situées au droit du numéro 114/116 rue de l'Ourcq sont neutralisées et déplacées au droit du numéro 151, rue de l'Ourcq.

Art. 2. — Les mesures prévues à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-220 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de création d'une bouche d'égout, au droit du numéro 257, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 novembre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Crimée (rue de) : côté impair, au droit du numéro 257.

La zone de livraison située, au droit du numéro 257 est neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé, sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé côté impair, au droit du numéro 257, rue de Crimée, à Paris 19^e.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Citélum, de travaux d'installation d'une caméra, au droit du n° 14, rue de Nantes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale, dans la rue de Nantes ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 11 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est mise provisoirement en impasse :

— Nantes (rue de) : à partir du quai de l'Oise vers et jusqu'au numéro 14.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-227 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société Ropisol, de travaux de réfection du bardage de la façade d'un immeuble situé au droit du numéro 211, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 6 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Belleville (rue de) : côté impair, au droit des numéros 311 et 313.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé côté impair, au droit du n° 313, rue de Belleville.

Art. 3. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-228 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que les travaux de ravalement de façade boulevard de Magenta, nécessitent de neutraliser, à titre provisoire, la voie cyclable ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 14 octobre et du 24 octobre au 15 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable unidirectionnelle sur trottoir, côté impair, est interdite à la circulation, à titre provisoire, dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Magenta (boulevard de) : côté impair, au droit du n° 39.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-232 modifiant la circulation des cycles et réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans le boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la Société TMCR, de travaux de construction d'un immeuble, au droit du numéro 73, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation des cycles et le stationnement dans une portion de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 30 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Villette (boulevard de la) : côté impair, au droit des numéros 71 à 75.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons au droit des numéros 71 à 75, boulevard de la Villette.

Art. 3. — La bande cyclable est, à titre provisoire, interdite à la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e, dans sa partie comprise entre la rue Claude Vellefaux et la rue Vicq d'Azir.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000, sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 3.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale des trottoirs pair et impair, de la rue Curial, entre la rue Gaston Tessier et la rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 30 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Curial (rue) : côtés pair et impair, entre la rue Gaston Tessier et la rue de Cambrai.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation d'une centrale d'injection à Paris 10^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement au droit du numéro 2, rue Léon Jouhaux ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 2 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Léon Jouhaux (rue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-241 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 54 rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'interdire provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 4 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— David d'Angers (rue) : côté pair, au droit du numéro 54.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire
des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-247 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la RATP, de travaux de réfection de l'escalier de la station de métro Stalingrad, sur le terre-plein central, en vis-à-vis du n° 159, boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 29 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Villette (boulevard de la) : côté impair, au droit du numéro 159.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} septembre 2011, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et au titre de l'ordonnance de 1945 et protection jeunes majeurs, à l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, à Paris 9^e.

Le Préfet
de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 modifié relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Île-de-France en sa séance du 5 octobre 2006 ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 janvier 2007 signé par le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé portant création d'un Service d'hébergement diversifié Association SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007 portant habilitation d'un Service d'hébergement diversifié Association SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » pour les 15 places, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 159 313 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 216 594 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 242 704 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 589 957 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 243 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise partielle du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 28 411,62 €.

Pour l'exercice 2011, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » pour les 15 places, au titre de l'ordonnance de 1945, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 194 715 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 324 892 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 296 639 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 787 537 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 297 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise partielle du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 28 411,61 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2011, le tarif journalier applicable pour les 15 places, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, est fixé à 54,88 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} septembre 2011, le tarif journalier applicable pour les 15 places, au titre de l'ordonnance de 1945, et protection jeunes majeurs de l'établissement SOS Insertion et Alternatives « DECLIC » situé 12, rue Fromentin, 75009 Paris, est fixé à 82,25 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé — Délégation Territoriale de Paris — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Interrégional et le Directeur Territorial de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

<p>Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation, <i>La Directrice de la Modernisation et de l'Administration</i> Aimée DUBOS</p>	<p>Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, <i>La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> Geneviève GUEYDAN</p>
---	--

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

remplacer « M. Xavier de BODINAT, ingénieur général de classe exceptionnelle, chargé du Service technique de l'architecture et des projets, et, effet à compter du 16 mai 2011, M. Michel AUGET, ingénieur en chef des services techniques » *par* « M. Michel AUGET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique de l'architecture et des projets ».

remplacer le dernier paragraphe par « une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à M. Michel AUGET, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

remplacer le second paragraphe par « Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, chef de la mission des installations techniques, adjoint ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

- 1) Pour la sous-direction des ressources :
- 3) Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

remplacer le second paragraphe par « M. Bertrand ARZEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint » ;

remplacer le troisième paragraphe par « M. PROTOPOPOFF, Mlle LAMELAS, M. ARZEL et M. LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ».

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

- 3) Pour l'agence de conduite des projets :

remplacer, dans le second paragraphe, « Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux » *par* « Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement ».

IV) Pour le Service technique du bâtiment durable :

- 1) Pour la mission des installations techniques :

remplacer « Alain de ROECK, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission » *par* « M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, chef de la mission ».

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, adjoint ».

— Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

remplacer le paragraphe par « M. Dominique DENIEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe ».

— Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint ».

— Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

remplacer le paragraphe par « Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la section, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

1) Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

remplacer « Mme Marie GUYOT, attachée d'administrations parisiennes » *par* « M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes (effet à compter du 1^{er} octobre 2011) ».

2) Sous-direction des ressources :

— Pour la mission achats :

remplacer « Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction » *par* « Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ».

3) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence d'études d'architecture :

remplacer « Mme Catherine SIGAUD, Architecte-voyer » *par* « Mme Catherine SIGAUD, architecte-voyer en chef » ;

supprimer :

— M. Norbert CHAZAUD, Architecte-voyer,
— Mme Blanche RIVIERE D'AGOSTINO, Architecte-voyer,
— Mme Léa MILKI, Architecte-voyer.

— Pour le Bureau de l'économie de la construction :

supprimer :

— Mme Valentine DURIX, ingénieure économiste de la construction,

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

ajouter « M. Zaber KHERBACHE, ingénieur des travaux ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

supprimer :

— M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,
— Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

ajouter « Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

supprimer « M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

ajouter « M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe est rédigé comme suit :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure

économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition des sections de vote pour les scrutins du 20 octobre 2011 renouvelant les représentants du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires consultatives locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2011 fixant la date des élections pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales et du Comité Technique d'Établissement, Départementales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote des établissements départementaux est composé de quatorze sections de votes instituées dans les quatorze établissements départementaux de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Leur composition est détaillée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Chef du Bureau
des Établissements Départementaux

Elisabeth SEVENIER-MULLER

Annexe 1 : liste des présidents

Adresse du bureau de vote	Président du bureau de vote	Heures d'ouverture
Bureau des Etablissements Départementaux, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12	Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER Suppléant : Mme Agnès VACHERET	8 h - 18 h

Adresse de la section de vote	Président de la section de vote	Heures d'ouverture
Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert, 150, avenue Thibault de Champagne, 77144 Montevrain	M. Renaud HARD Suppléant : M. Christophe BOURLETTE	8 h - 18 h
Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne, Château d'Etry, 77410 Claye Souilly	Mme Marion GOUTTE Suppléant : Mme Patricia GARCIA	8 h - 18 h
Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Benerville, 14940 Blonville sur Mer	M. Léon FORYS Suppléant : Mme Claire PERETTE	8 h - 18 h
Centre Educatif Dubreuil, 13, rue de Chartres, 91400 Orsay	Mme Annie ACHARD Suppléant : Mme Nathalie GUETTARD	8 h - 18 h
Centre Educatif et de Formation Professionnelle Le Notre, Domaine de Pinceloup, 78120 Sonchamp	M. Olivier LACROIX Suppléant : Mlle Géraldine POISSON	8 h - 18 h
EDASEOP, 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris	M. Didier PETIT Suppléant : Mme Véronique COLLOMBIER	8 h - 18 h
Foyer Melingue, 22, rue Levert, 75020 Paris	M. Pierre TUAUDEN Suppléant : Mme Odette LANSELLE	6 h 30 - 13 h 30
Centre Michelet, 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris	M. Xavier POULAIN Suppléant : Mme Laurence WIEST	6 h 30 - 16 h 30
Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale, 146-152, rue Nationale, 75013 Paris	Mme Morgane NICOT Suppléant : Mme Catherine BRAUN	8 h - 18 h
Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny, Beaumont en Véron, 37420 Avoine	M. Yves GODARD Suppléant : Mme Marie-Line LEVIEUX	8 h - 18 h
Foyer des Récollets, 5, passage des Récollets, 75010 Paris	Mme Nicole GAIME Suppléant : Mme Annie GIVERNAUD M. Olivier BENHAMOU	6 h 30 - 16 h 30

Adresse de la section de vote (suite)	Président de la section de vote (suite)	Heures d'ouverture (suite)
Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul, 72, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris	Mme Christiana COLOGER Suppléant : Mme Catherine MUKHERJEE	6 h 30 - 16 h 30
Foyer Tandou, 15-19, rue Tandou, 75019 Paris	Mme Anne-Sophie ABGRALL Suppléant : M. Djamel LAÏCHOUR	8 h - 18 h
Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux, 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux	Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN Suppléant : Mme Cristèle FRANGEUL	8 h - 18 h

Annexe 2 : liste des assesseurs

Section de vote	Noms des assesseurs	
	Titulaires	Suppléants
Bureau central	Christian DUFFY Noëlle MOUITY FOKO Annie TANANE Abdénord YDJEDD Jean -Louis SALVAING Catherine MUKHERJEE	Fabrice AIGOIN Magali BOUTOT Mireille BAKOUZOU Louis PHAN Véronique NAUD Murielle DEMATHIEU

Section de vote	Noms des assesseurs	
	Titulaires	Suppléants
C.E.F.P. d'Alembert	Marc LELIEVRE Christophe DAULNY	
C.E.O.S.P. d'Annet sur Marne	Malik MERABET Gilles CHEVRIER	Jonathan LEGRAND Stéphane VARTANIAN
C.E.F.P. de Benerville	Philippe HERREMANS Dominique DUPONT Dominique CORRE	Cécile FEVE
Centre Dubreuil	Jean Louis GUETTARD Valérie LACHER Christian GUEGUEN	Carmen FAUCAUD
C.E.F.P. Le Nôtre	Michèle LE COGUEN Myriam ALLEAUME Anna CONFAC	Stéphen GUILLOUET Aïcha BENSADIA
E.D.A.S.E.O.P	Brigitte MICHALCZACK Julia NAUDIN Thierry NICOLAZO Sophie OLLIVIER Pascal ROCHE	Thierry JARDIN Patrick BARRE Frédérique LORANT
Foyer Melingue	Véronique NAUD Bénédicte AKLI Claude GAMEL M.Elisabeth EVERT BOUKHELOUA	Christine GEOFFRIN Adeline LAURAT Xavier MONROSE Gérard COUTTIER
Centre Michelet	Marie-Carmen AGRELO Martine JULIEN Laurence WIEST Nadine LUX Yves MARTIN	Véronique GASPARD Christian GORCE Léa NIEZ Martine LE CORRE Olivier LEFAY

Section de vote (suite)	Noms des assesseurs (suite)	
	Titulaires	Suppléants
C.M. Ledru-Rollin Nationale	Pierre GRALL Murielle DEMATHIEU Sandrine MARGUERON Tiburce MARGARETTA Joël CANTAL Josiane FREMONDIERE	Annick INGERT Christine RAVELEAU Noëlle MOUITY FOKO Hélène GIANNOTTI Carole TERREE Christine MAHE
C.E.F.P de Pontourny	Jean-Louis SALVAING Fabienne DEFENDI Valérie RAMPNOUX	Denis MONGAULT Stéphane BAUDRY Annie LEPINOY
Foyer Les Récollets	Pascale SARDA Anne-Marie DO COITO Olivier BENHAMOU Magali BOUTOT Didier CHRUSCIKA	Emilie ESTIVAL Rémy TEBOUL
C.A.U Saint-Vincent de Paul	Sylvie BAUDRY Nadège GIRARD Maguy CUFFY Patrick AUFFRET	Geneviève LECUYER-ALBERT Jean-Paul FILIN Frédéric DOYEN Mario FELIX
Foyer Tandou	Esther ATTIA Eliette DEMELLIER Robert KUCA Abdel RIAHI	David SIMON Odile LACOCQUERIE Aristide ROLET Grégoire FARTHOUAT
C.E.F.P de Villepreux	Didier HAVARD Isabelle DEBRIE Tania GABOURG	Danielle BLANCHET Christine MORIN-RASTOLL

Fixation des tarifs journaliers applicables à l'Espace Cortot et à l'Internat traditionnel de la MECS « La Maison du Sacré-Cœur » située 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18^e. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2011 fixant les tarifs journaliers applicables à la MECS « La Maison du Sacré-Cœur », 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, gérée par l'Association Jean Cotxet, publié au B.M.O. le 20 septembre 2011 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2011 arrêtant le budget prévisionnel 2011 et fixant les tarifs journaliers applicables à la MECS « La Maison du Sacré-Cœur », 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, gérée par l'Association Jean COTXET, est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif journalier applicable à l'Espace Cortot de la MECS « La Maison du Sacré-Cœur », 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, est fixé à 393,57 € ;

A compter du 1^{er} août 2011, le tarif journalier applicable à l'Internat traditionnel de la MECS « La Maison du Sacré-Cœur », 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, est fixé à 287,14 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé, Direction Territoriale — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} septembre 2011, au service de placement familial de l'association *Enfant Present* situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial de l'Association *Enfant Present* sis 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 78 535 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 517 771 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 12 767 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 633 875 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat déficitaire 2008 d'un montant de 39 802,26 € et d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 15 000 €, soit un montant déficitaire de 24 802,26 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2011, le tarif journalier applicable au service de placement familial de l'Association *Enfant Present* sis 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris est fixé à 49 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la sous-direction des Affaires
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2011, des tarifs journaliers applicables à la Résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e, gérée par le groupe « MEDICA France », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 210,50 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 470 094,36 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 534 304,86 € H.T. ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 26 498,10 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, à Paris 20^e, gérée par le groupe « MEDICA France », sont fixés

comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1/2 : 23,39 € T.T.C.,
- G.I.R. 3/4 : 14,84 € T.T.C.,
- G.I.R. 5/6 : 6,25 € T.T.C.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 31 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA France », est fixé à 77,58 € en chambre simple et à 65,96 € en chambre double.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Résidence « Les Amandiers », située 5-7, rue des Cendriers, 75020 Paris, gérée par le groupe « MEDICA France », est fixé à 90,92 € en chambre simple et à 79,29 € en chambre double.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur certifié de l'Ecole d'Alembert hors classe du Département de Paris — Année 2011.

— M. Jean-Marc GENAR.

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00799 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD/CMD de l'ambassade de Malte rue d'Artois, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 71-16757 du 15 septembre 1971, le Préfet peut prendre des mesures de réservation d'emplacements de stationnement au profit des ambassades ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Malte sise 23, rue d'Artois, à Paris 8^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de Malte au droit du n° 23 de la rue d'Artois, à Paris 8^e.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement de tout véhicule autres que ceux de l'ambassade de Malte est considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur de Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00800 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du Bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du Bureau du budget de l'Etat, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN et de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

placés sous l'autorité de M. Albin HEUMAN :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

— Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative, à Mme Catherine BERNARD, adjointe administrative principale, à Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative, placées sous l'autorité du chef du Bureau du budget de l'Etat, affectées au Centre de services partagés « CHORUS », à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Eric MORVAN pour signer tous actes dans les limites des attributions du Bureau de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du Bureau de la commande publique, directement placée sous son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, directement placée sous l'autorité de M. Eric MORVAN, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous son autorité.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00801 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur au Préfet de Police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN, en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les décrets des 30 mai 2002 et 21 janvier 2003 susvisés.

Art. 2. — M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, reçoit, en sa qualité de Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans les domaines suivants :

1 — la gestion administrative et financière de toutes les catégories de personnels relevant du statut de l'Etat ou du statut des administrations parisiennes, y compris les opérations de recrutement et de formation ;

2 — la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;

3 — la gestion administrative et financière des moyens, notamment en ce qui concerne la passation des commandes, contrats et marchés ;

4 — les opérations et les actes comptables, budgétaires et financiers relatifs aux crédits mis à la disposition de la Préfecture de Police, y compris ceux concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

5 — les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police.

Art. 3. — M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, reçoit, en sa qualité de Secrétaire Général pour l'administration à la Préfecture de Police, délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, toutes décisions en matière d'actions sociales et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, Mme Catherine LAPOIX, administratrice civile hors classe, est habilitée à signer :

1 — les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;

2 — les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;

3 — toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

4 — les concessions de logement au bénéfice des personnels de la Préfecture de Police ;

5 — la gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du Cabinet, Secrétariat Général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

6 — les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, et de Mme Catherine LAPOIX, administratrice civile hors classe, Mme Danielle BALU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4 paragraphes 5 et 6, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de catégorie A.

Art. 6. — L'arrêté n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Michel GAUDIN

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police au titre de l'année 2012.

Examen des dossiers de RAEP.

Liste par ordre alphabétique des 7 candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission :

- AFI Abdelhamid
- BRIOT épouse MOORGHEN Christine
- KOS épouse CHOUKROUN Marie-Madeleine
- LE BOEDEC épouse BRACONNIER Nadine
- LEROY Sophie
- MAILLET Maryse
- VAYRON épouse ROSIES Anne.

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

La Présidente du Jury

Isabelle GADREY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 16^e.

Dossier 149 993 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 avril 2011 par laquelle la SCI LA FAYETTE 23 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local d'une surface de 45 m² situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble 23, rue de l'Amiral d'Estaing, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation (opération de logements sociaux par la Société IMMOBILIERE 3F) d'un local à un autre usage, composé de 2 pièces d'une superficie de 57,84 m², situé au 3^e étage, face gauche de l'immeuble 16, rue Bertin Poirée, Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 5 juillet 2011 ;

L'autorisation n° 11-242 est accordée en date du 11 octobre 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline clarinette — Rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline clarinette, s'ouvrira à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline violon — Rappel.

Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline violon, s'ouvrira à partir du 13 février 2012, pour 1 poste, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 février 2012, pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— soit du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance » ;

— soit d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence qui étudie la recevabilité des titres et diplômes français et étrangers, ainsi que l'expérience professionnelle en équivalence à un diplôme spécifique requis pour l'inscription à un concours (décret n° 2007-196 du 13 février 2007).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 7 novembre au 8 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement Européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2012) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Celle ou ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site « mon.service-public.fr »,

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie - lisible - de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 11-1855 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions

Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour la Commission n° 8, la mention : « Mme Martine NEVEU » est remplacée par la mention : « Mme Caroline PAIGNON ».

Pour la Commission n° 11, la mention : « Mme Martine NEVEU » est remplacée par la mention : « M. Abdelnasser KHIARI ».

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'agent chef de classe exceptionnelle de la fonction publique hospitalière — année 2010.

— M. Henri Paul SALMERON

Fait à Paris, le 30 septembre 2011

La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (architecte voyer ou ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques).

Poste : Adjoint au sous-directeur « chargé de l'organisation générale et de la coordination du Grand Projet de Renouvellement Urbain » à la sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Françoise SOUCHAY — Sous-directrice de l'aménagement — Téléphone : 01 42 76 38 00 — Mél : francoise.souchay@paris.fr.

Références : intranet AV n° 26113 — IST n° 26114 et IST en chef n° 26115.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL